



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Extrait PV Comité directeur du 29.09.2023
- PV Comité Directeur du 05.10.2023
- Info PV Commission de Discipline du 04.10.2023
- PV Commission restreinte de Prévention Education Médiation du 05.10.2023
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 03.10.2023 & 05.10.2023
- PV Commission restreinte Football Animation du 05.10.2023
- Page Technique

SITE DE MELUN

ATTENTION : le standard téléphonique reste à ce jour encore inefficace.
Vous devez composer le 06.43.70.72.10

REGLEMENTS

Retrouver sur le site internet du district les Règlements
 CRITERIUM EXCELLENCE
 CRITERIUM U13 à 11
 COUPE 55 ANS

FORMATION SECRETARE CORRESPONDANT

Une formation secrétaire/
 correspondant se déroulera le **samedi 14 octobre 2023** au District - site de MELUN de 9H30 à 12H00
 Coupon réponse en page intérieure

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES !!

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- **Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- **Commission des Terrains et Installations Sportives** (visite des sites selon un planning établi à l'avance pour vérifier la conformité des installations)
- **Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer la gestion des compétitions)
- **Commission d'Informations et de Formations**

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : direction@seineetmarne.fff.fr

TUTORIEL MODULE COMPETITIONS

A compter de la saison 2023/2024, la consultation dans Footclubs des matchs, calendriers et classements évolue.

Pour appréhender au mieux cette nouveauté, nous vous invitons à consulter l'article mis en ligne sur le site internet du District.

RENTREE DU FOOT FEMININ

Retrouver dans ce journal les plateaux des Rentrées du Foot Féminin à LESIGNY du **samedi 07 octobre 2023**

FOOT ANIMATION

Retrouver dans ce journal les CHALLENGES U13 / U12 U11 / U10 du **samedi 14 octobre 2023**

FMI

L'application ne s'installe pas sur les versions récentes des tablettes Android, la solution apportée par la FFF est d'installer l'application FMI via le navigateur.
 RDV sur l'article publié sur le site internet du District

FOOT FEMININ

Retrouver dans ce numéro les plateaux amicaux des critères féminins du **samedi 07 octobre 2023**

1ère journée de championnat pour la section

La section sportive départementale a fait match nul (3-3) contre la section du collège Hutinel de GRETZ pour son premier match de championnat



FUTSAL

Retrouver en pages intérieures de ce journal les engagements
 ► CRITERIUM FUTSAL
 ► CRITERIUM INTERDISTRICT (77/94)

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 07 & 08 octobre 2023



M. Abdelhak RAJI
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 10 octobre 2023

Commission des Statuts & Règlements

17H00

Jeudi 12 octobre 2023

Commission d'Organisation des
Compétitions

13H30

MELUN

COMMISSIONS

Mercredi 11 octobre 2023

Commission de Discipline

16H00

Jeudi 12 octobre 2023

Commission d'Arbitrage

18H30



DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

FORMATION
SECRETAIRE / CORRESPONDANT

Le samedi 14 octobre 2023

De 9H30 à 12H00

Au District à MELUN

N° affiliation du club : *Nom du club* :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Toute la correspondance doit être adressée soit :

Au siège Social : 19 rue de Dammarie – 77000 MELUN / Tél. : 01.64.83.57.57 / Télécopie : 01.64.83.57.58 /

A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44 / Télécopie : 01.60.04.87.74

Adresse mail commune : secretariat@seineetmarne.fff.fr



Comité Directeur

EXTRAIT PROCÈS VERBAL du vendredi 29 septembre 2023

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous :

1/ Composition des groupes pour la Saison 2023/2024

VETERANS D4 Groupe B : demande de Longueville pour passer dans le groupe C. Le Comité accède à la demande du club mais l'invite à prendre **toutes les précautions utiles** pour ne pas rencontrer de problème avec l'utilisation de ses terrains.

U16 D3 Groupe A : suite entente Plaine de France / Claye-Souilly, l'équipe doit changer de poule et est donc déplacé en poule C (article 14.12.c).

U14 D4 Groupe A : suite entente Plaine de France / Claye-Souilly, l'équipe doit changer de poule et est donc déplacée en poule B (article 14.12.c).

2/ Ententes

PLAINE DE FRANCE – CLAYE SOUILLY

Club support : PLAINE DE FRANCE
Catégorie en entente : U14 D4 (équipe 24).

PLAINE DE FRANCE – CLAYE SOUILLY

Club support : PLAINE DE FRANCE
Catégorie en entente : U16 D3 (équipe 24).

PLAINE DE FRANCE – CLAYE SOUILLY

Club support : PLAINE DE FRANCE
Catégorie en entente : SENIORS D4.

LESIGNY - ROISSY

Club support : LESIGNY
Catégorie en entente : U13.

ROISSY - LESIGNY

Club support : ROISSY
Catégorie en entente : U16 D2.

DAMMARIE - SAVIGNY

Club support : DAMMARIE
Catégorie en entente : 45 ANS.

PRESLES – VAL YERRES

Club support : PRESLES
Catégorie en entente : SENIORS D4.



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du jeudi 05 octobre 2023

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

1/ Entente

FERRIERES/CROISSY

Club support : FERRIERES

Catégorie en entente : +45 ANS GROUPE A (équipe 6)



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 04 octobre 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26809252
Savigny 21 – Bussy 21
U18 D1 du 24/09/2023

Match 26809440
Savigny 21 – Pontault UMS 21
U16 D1 du 24/09/2023

Match 26825703
Meaux 22 – Torcy 24
U16 D2A du 24/09/2023

CHAMPIONNAT

Match 26810741
Ozoir 22 – Combs 21
U14 D3B du 30/09/2023

Match 27235391
St Pathus 1 – Courtry Aca. 1
SENIORS Coupe 77 du 01/10/2023

Match 27235400
Bussy 1 – Esbly Efe Sport 1
SENIORS Coupe 77 du 01/10/2023

Match 27235407
Changis 1 – Le Pin 1
SENIORS Coupe 77 du 01/10/2023

Match 27170323
Boissise Pringy 5 – Nangis 5
CDM Coupe 77 du 01/10/2023

Match amical
Val de France – Coulommiers
Plateau de brassage U15F du 01/10/2023



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 5 octobre 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26809207 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 08/10/2023 à 14H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 25/09/2023, émise par le club du Mée,

Considérant que le club du Mée souhaite disputer la rencontre sur les installations de Montry,

Considérant que le club de Savigny ne donne pas son accord pour disputer la rencontre à Montry,

Après un échange téléphonique avec M. HAZIRAJ, Secrétaire du club du Mée,

Après un échange téléphonique avec M. NDIAYE, Directeur Technique du club de Savigny,

Après un échange téléphonique avec le Service des Renseignements Territoriaux,

Considérant la vive inquiétude de M. GACEM, Conseiller Municipal à la Politique Sportive de la Ville et aux Projets Associatifs Jeunes,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas faire disputer cette rencontre à Savigny,

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 03 octobre 2023

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

SENIORS D2 FUTSAL

- **Match N° 27191047 – L E M 2 – BS ACADEMY 2 du 30/09/2023**

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 27176575 – ENT. OTHIS CSD 1 – VAUX LA ROCHETTE 2 – SENIORS D1 FEMININES du 30/09/2023

Lecture du rapport de l'arbitre

Pris note.

FORFAITS

Match N° 27334083 – VAIRES US 1 – THORIGNY 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 07/10/2023

Lecture du courriel du club de THORIGNY FC avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

- * **1er forfait avisé**

Match N° 27176558 – MONTEREAU 1 – ROISSY EN BRIE 1 – SENIORS D1 FEMININE du 07/10/2023

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

* **3ème forfait avisé entraînant le forfait général de MONTEREAU 1**

Match N° 27190787 – VILLEPARISIS USM 1 – CHAMPS FC 2 – FUTSAL D1 du 29/09/2023

Lecture du courriel du club de VILLEPARISIS USM avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

***1^{er} forfait avisé**

Match N° 27190788 – BS ACADEMY 1 – ALLIANCE 77 1 – FUTSAL D1 du 30/09/2023

Lecture du courriel du club de BS ACADEMY avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

***1^{er} forfait avisé**

Match N° 27176573 – MONTEREAU 1 – PONTAULT COM . UMS 1– SENIORS D1 FEMININES du 30/09/2023

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

***2ème forfait avisé**

Match N° 27100428 – AVONNAISE US FOOT 40 – MONTEREAU ASA 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule D du 01/10/2023

Lecture du courriel du club de US AVONNAISE avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

***1^{er} forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 7 et 8 Octobre 2023

Match 27334084 – VILLEPARISIS 1 – CHELLES 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 07/10/2023

Suite à l'arrêté Municipal de la Marie de VILLEPARISIS, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

***Accord de la commission**

Match 27296867 – VILLEPARISIS 31 – SENART MOISSY 31 – CRITERIUM U13 à 11 Poule A du 07/10/2023

Suite à l'arrêté Municipal de la Marie de VILLEPARISIS, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

***Accord de la commission**

Match 27296865 – ROISSY EN BRIE 31 – US TORCY 31 – CRITERIUM U13 à 11 du 07/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de ROISSY EN BRIE pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 10H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27099791 – PIN VILLEVAUDE 11 – ENT. CSD OTHIS 10 – CRITERIUM + 55 ANS Poule A du 08/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de LE PIN VILLEVAUDE pour disputer la rencontre le 12/10/2023 à 20H00 au lieu du 08/10/2023 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100017 – FERTE SS/JOUARRE 40 – AFPO 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 08/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de LA FERTE SS/JOUARRE pour disputer la rencontre le 29/10/2023 à 9H30 au lieu du 08/10/2023 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100189 – ANNET/THORIGNY/ST TH. 41 – PONTAULT COM. UMS. 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 08/10/2024

Demande par courriel du club de ANNET de reporter la rencontre à une date ultérieure

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100377 – OLYMPIQUE DU LOING 10 – AMICALE MONTEREAU 10 – CRITERIUM + 55 ANS Poule D du 08/10/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de MONTREREAU ASA pour disputer la rencontre le 08/10/2023 sur les installations de MONTEREAU

Le match retour est également inversé

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100382 – AVONNAISE US 10 – HERICY VUL. SAM. 10 – CRITERIUM + 55 ANS Poule D du 08/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de US AVONNAISE pour disputer la rencontre le 04/10/2023 à 20H00 au lieu du 08/10/2023 à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27297024 – PONTAULT COM UMS 31 – PAYS CRECOIS 31 – CRITERIUM U13 à 11 du 07/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de PONTAULT COMBAULT UMS pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu du 10H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

**COUTRY F.
COLLEGIEN AS
MONTEREAU 1**

**FUTSAL D2
CRITERIUM + 55 ANS
SENIORS D1 FEMININE**

GYMNASES FUTSAL

VAL D'EUROPE	GYMNASE DE LILANDRY Boulevard des Sports 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS	SENIORS D1
LES ETOILES DE MOUSSY L E M	GYMNASE MUNICIPAL 35 Rue du Puits d'Affetet 77230 MOUSSY LE VIEUX	SENIORS D1
VILLEPARIS USM	GYMNASE AUBERTIN 67 Rue de Ruze 77270 VILLEPARISIS	SENIORS D1

LIEUSAIN FOOT AS	GYMNASE RICHARD DACOURY Boulevard Schoelcher 77127 LIEUSAIN	SENIORS D1
CHESSY ACADEMY	GYMNASE DU BICHERET 2, Chemin du Bicheret 77700 CHESSY	SENIORS D1
ALLIANCE 77	GYMNASE MUNICIPAL Rue Marcel Beaudoin (ANCIENNE ROUTE DE SOIGNOLLES) 77166 EVRY GREGY SUR YERRE	SENIORS D1
ET.FUTSAL.C.MELUN 3	GYMNASE PIERRE LESPIAT 1 Boulevard de l'Almont 77000 MELUN	SENIORS D1
CHAMPS FC 2	GYMNASE DU NESLES Boulevard de Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE	SENIORS D1
JOLIOT GROOM'S 2 -	GYMNASE ANQUETIL 240 rue Albert Camus 77190 DAMMARIE LES LYS	SENIORS D1
BS ACADEMY	GYMNASE HENRY BLA NCO Rue Louis Eterlet 77500 CHELLES	SENIORS D1 et D2
ESP SLT	GYMNASE JEAN ZAY Avenue Victor Schoelcher 77176 SAVIGNY LE TEMPLE	SENIORS D2
AVON FC 2	GYMNASE BUTTE MONTCEAU 36 Rue des Chênes 77210 AVON	SENIORS D2
LESIGNY U.S.C.	GYMNASE DES HIVERNAUX Avenue de Leingarten 77150 LESIGNY	SENIORS D2
LE MEE SPORTS	GYMNASE CAULAINCOURT 221 Avenue du Vercors 77350 LE MEE SUR SEINE	SENIORS D2
NOISIEL FA	GYMNASE DU COSEC Cours des 2 parcs 77186 NOISIEL	SENIORS D2
SENGOL 77 3	GYMNASE DE LA FRATERNITÉ Bd du Segrais 77185 LOGNES	SENIORS D2



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 05 octobre 2023

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuille de matchs manquantes

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Engagements

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27143963	30/09/23	U14	D4	DAMMARIE FC 22	LE MEE 23
27143965	30/09/23	U14	D4	ESBPO PAYS BIERES 22	AVONNAISE 22
27143966	30/09/23	U14	D4	MORET VENEUX 21	VARENNES 21
27169542	01/10/23	U16	D3E	VARENNES 21	BAGNEAUX N.21
27169546	01/10/23	U16	D3E	DAMMARIE FC 22	HERICY 21
27169757	01/10/23	U16	D3F	OL. LOING 22	ENT. ESPB/USBPO 21
27236130	01/10/23	SENIORS	CP COMITE	COURTRY F.2	QUINCY V. 2
2726135	01/10/23	SENIORS	CP COMITE	DAMMARIE CITY 2	AVONNAISE 3
27215313	01/10/23	VETERANS	CP 77	DAMMARIE FC 31	BAGNEAUX N.31
27174561	01/10/23	+45 ANS	CP 77	ST GERMAIN LVL 35	ENT.DAMMARIE/SAVIGNY 32

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27136677	24/09/23	SENIORS	D4C	BAGNEAUX NEM 2	DAMMARIE 2
27101496	24/09/23	VET+45	E	VARENNES 35	ST GERMAIN LAV 35
27170194	24/09/23	U16	D3E	BOISSISE PRINGY 22	PONTHIERRY 22

PROBLEME FMI

26825867	24/09/23	U16	D2B	MELUN 23	FERTE S/J 21
Suite à la réception de la feuille de match papier transmise par le club de MELUN, Considérant que le club de la FERTE S/J n'a pas rempli les informations le concernant sur la feuille de match papier. Considérant que le score indiqué sur le document est de 26 à 0 pour MELUN Par ces motifs, la Commission demande au club de la FERTE SOUS JOUARRE de nous confirmer le score de la rencontre indiqué sur la feuille de match papier et nous transmettre la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre.					

26810195	23/09/23	U14	D2A	CLAYE SOUILLY 22	COURTRY 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente.					

27174630	01/10/23	+45 ANS	CP 77	PONTAULT UMS 35	PORT. OURCQ MITRY 35
Problème de transmission de la FMI. Score non transmis. Par ces motifs, la Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre le score de la rencontre.					

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 07 et 08 octobre 2023

MATCH 27170200 HERICY 21 – PONTHIERRY 22 U16 D3E DU 08/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de HERICY pour disputer la rencontre le 07/01/2024 au lieu du 08/10/2024

En attente accord du club de PONTHIERRY

MATCH 26810832 NANGIS 21 – PONTHIERRY 21 U14 D3C DU 07/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de HERICY pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu du 14h00

En attente accord du club de PONTHIERRY

MATCH 27101405 FONTAINEBLEAU RC 35 – BOCAGES A. 35 45 ANS Gr.E DU 08/10/2023

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre du 08/10/2023 sur les installations de BOCAGES

En attente accord du club de BOCAGES

MATCH 27191232 FERTE S/J 21 – LE PIN VILLEVAUDE 21 U18 D3A DU 08/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de FERTE S/J pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu du 13h00

Demande refusée par le club de LE PIN VILLEVAUDE

MATCH 27143970 VARENNES 21 – FONTAINEBLEAU 23 U14 D4D DU 07/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu du 15h00

Demande refusée par le club de VARENNES

MATCH 27169096 COULOMMIERS 22 – ENT.FCMH COSMO 77 21 U16 D3C DU 08/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de COULOMMIERS pour disputer la rencontre à 12h30 au lieu du 13h00

Accord de la Commission

MATCH 26825261 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U18 D2B DU 08/10/2023

En raison de la planification, par la LPIFF, d'une rencontre du Tour 1 de la Coupe GAMBARDELLA pour l'équipe de COMBS 21, la rencontre en référence est reportée à une date ultérieure.

MATCH 27191228 ENT.PLAINE/CLAYE 23 – CHANGIS 21 U18 D3A DU 07/10/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **PLAINE France** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu du 13h00

Demande refusée par le club de CHANGIS

MATCH 26823163 VARENNES 1 - DAMMARIE CITY 2 SENIORS D3E DU 08/10/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **DAMMARIE CITY** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu du 15h00

En attente accord du club de VARENNES

MATCH 26825426 LIEUSAIN 21 – MORMANT FC 21 U18 D2C DU 08/10/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu du 13h00

Considérant que le club de LIEUSAIN a formulé une demande d'horaire spécial à l'année pour cette équipe : 15h00 au lieu de 13H00

ACCORD DE LA COMMISSION

La rencontre en référence aura donc lieu à 15h00.

MATCH 26827601 VAL D'EUROPE 21 – PONTAULT PORTUGAIS 21 U18 D2B DU 08/10/2023

En raison de la planification, par la LPIFF, d'une rencontre du Tour 1 de la Coupe GAMBARDELLA pour l'équipe de PONTAULT PORTUGAIS, la rencontre en référence est reportée à une date ultérieure.

MATCH 2716099 PONTAULT PORTUGAIS 21 – TRILPORT 22 U16 D3C DU 08/10/2023

En raison de la planification, par la LPIFF, d'une rencontre du Tour 1 de la Coupe GAMBARDELLA à 14h30 au stade Leo LAGRANGE de PONTAULT COMBAULT.

Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire la rencontre en référence 12h00 au lieu de 13h00

MATCH 26819899 PONTAULT PORTUGAIS 2– CHAMPS FC 1 SENIORS D3B DU 08/10/2023

En raison de la planification, par la LPIFF, d'une rencontre du Tour 1 de la Coupe GAMBARDELLA à 14h30 au stade Leo LAGRANGE de PONTAULT COMBAULT.

Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire la rencontre en référence 17h00 au lieu de 15h30

[Week-end du 14 et 15 octobre 2023](#)

MATCH 27169537 AVONNAISE 22 – VARENNES 21 U16 D3E DU 15/10/2023

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **AVONNAISE** pour disputer la rencontre du 15/10/2023 sur les installations de VARENNES

En attente accord VARENNES

MATCH 27143304 VILLENY 21 – NOISIEL FOOT ACADEMY 21 U14 D4A DU 14/10/2023

Demande de modification via FOOTCLUBS de date du club de **VILLENY** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

Demande refusée par le club de NOISIEL

MATCH 27141496 MOUROUX 31 – ENT.ETREPILLY LE PLE. 31 VETERANS D4A du 15/10/2023

Suite à problème d'alternance concernant le club de MOUROUX sur la journée du 15/10/2023, générant une double occupation de l'installation à 9h30 (CDM et Vétérans)

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure

[Week-end du 21 et 22 octobre 2023](#)

MATCH 27191235 ST PATHUS 21 - ENT.PLAINE/CLAYE 23 U18 D3A DU 22/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre le 21/10/2024 au lieu du 22/10/2023

En attente accord du club de ENT.PLAINE/CLAYE

Week-end du 28 et 29 octobre 2023

MATCH 27170200 HERICY 21 – PONTIERRY 22 U16 D3E DU 29/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 07/01/2024 ou le 23/12/2023 au lieu du 29/10/2023

En attente accord du club de PONTIERRY

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de PONTIERRY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 25284452**

Ponthierry 2 – Presles 1

U16 D3F du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.

... »

La Commission informe le club de **PONTIERRY** que cette sanction est applicable à compter du 01/09/2023 pour la rencontre suivante :

Match 27170196 PONTIERRY 2 – DAMMARIE 2

U16 D3E du 15/10/2023

La Commission demande au club de **PONTIERRY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTIERRY**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LONGUEVILLE

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... 24610002

Longueville 1 – Le Mée 1

U16 D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige au surplus une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de LONGUEVILLE pour envahissement de terrain et acte de brutalité envers officiel en vertu des articles 2.1B et 4.1.1 Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain

La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »

La Commission informe le club de **LONGUEVILLE** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26826045 LONGUEVILLE 1 – PONTIERRY 1

U16 D2Cdu 08/10/2023

Considérant que le club de LONGUEVILLE a obtenu l'accord de la municipalité pour le prêt des installations de la Commune de NANGIS

Après réception de l'accord de la municipalité de NANGIS

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 08/10/2023 à 13H00 sur les installations de NANGIS

Match 26826055 LONGUEVILLE 1 – LOING 1

U16 D2Cdu 15/10/2023

~~Considérant que le club de LONGUEVILLE a obtenu l'accord de la municipalité pour le prêt des installations de la Commune de NANGIS~~

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 15/10/2023 à 13H00 sur les installations de NANGIS

Considérant que le club de LONGUEVILLE informe la Commission, que la rencontre en référence aura lieu à BRAY SUR SEINE.

Pars ces motifs, la Commission demande au club de LONGUEVILLE de transmettre l'accord de la municipalité de BRAY SUR SEINE pour le prêt de leurs installations.

Match 26826065 LONGUEVILLE 1 – AVON 1 U16 D2Cdu 26/11/2023

La Commission demande au club de LONGUEVILLE de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de LONGUEVILLE est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LONGUEVILLE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de PONTAULT UMS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... 24584898

Pontault UMS 1 – Ozoir 2

Seniors D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige à l'équipe SENIORS 1 de l'UMS PONTAULT de DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain, pour utilisation d'engin pyrotechnique pendant et après la rencontre, menaces et insultes envers l'équipe d'OZOIR pendant et après la rencontre en vertu des articles 2.1b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne, ... »

La Commission informe le club de **PONTAULT UMS** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26823452 PONTAULT UMS 1 – LESIGNY 1 SENIORS D2Cdu 22/10/2023

La Commission demande au club de **PONTAULT UMS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **PONTAULT UMS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Comité), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTAULT UMS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY MORY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain

La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »

La Commission informe le club de **MCG** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825676 MCG 1 – TORCY 4

U16 D2A du 22/10/2023

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MITRY MORY**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MONTEREAU

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 07/06/2023

« ... Match 24584933

Montereau 1 – Pays Créçois 1

SENIORS D1 du 16.04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe SENIORS D1 de Montereau pour, acte de brutalité sur officiel, acte de brutalité dans les vestiaires envers l'équipe visiteuse de la part des joueurs de Montereau et propos injurieux et menaçant envers des joueurs et des officiels de la part des spectateurs de Montereau ... »

La Commission informe le club de **MONTEREAU** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

Match 26821481 MONTEREAU 1 – CESSON 2

SENIORS D2C du 08/10/2023

Considérant que le club de MONTEREAU informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de MELUN

Après réception de l'accord de la municipalité de MELUN

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 08/10/2023 à 15H00 sur les installations de MELUN

Match 26823481 MONTEREAU 1 – LESIGNY 1

SENIORS D2C du 15/10/2023

Considérant que le club de MONTEREAU informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de MELUN

Après réception de l'accord de la municipalité de MELUN

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 15/10/2023 à 15H00 sur les installations de MELUN

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VILLEPARISIS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 07/06/2023

« ... Match 24609574

Claye Souilly 2 – Villeparisis 1

U16 D2A du 04.06.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission suspend le terrain de l'équipe U16 D2A de Villeparisis pour 1 match ferme pour comportement intimidant/menaçant et propos grossiers injurieux envers le corps arbitral de la part de supporter. ...»

La Commission informe le club de **VILLEPARISIS** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**Match 26809396 VILLEPARISIS 1 – VAL DE FRANCE 1
U16 D1 du 08/10/2023**

Considérant que le club de VILLEPARISIS informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de VILLEPINTE, stade SCHONEBURG MOUSSET

Après réception de l'accord de la municipalité de VILLEPINTE

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 08/10/2023 à 15H30 sur les installations de VILLEPINTE

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VILLEPARISIS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de COULOMMIERS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 14/06/2023

« ... Match 25253810

Coulommiers 2 – Esbly Efe Sports 1

SENIORS D4A du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide de suspendre le terrain de l'équipe de Coulommiers 2 pour UN (1) matchs fermes pour, acte de brutalité sur officiel... »

La Commission informe le club de **COULOMMIERS** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26821259 COULOMMIERS 2 – FERRIERES 1
SENIORS D3C du 22/10/2023**

La Commission demande au club de **COULOMMIERS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **COULOMMIERS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Comité), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **COULOMMIERS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
 - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
 - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).
- La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de COMBS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 14/06/2023

« ... Match 24608952

Combs 1 – Dammarie FC 1

U18 D1 du 04/06/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide d'infliger une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de COMBS pour comportement menaçant, intimidant et tentative de brutalité par des supporters de Combs envers joueurs pendant et après la rencontre... »

La Commission informe le club de **COMBS** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26827605 COMBS 1 – PONTAULT PORTG 1

U18 D2B du 05/11/2023

La Commission demande au club de **COMBS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **COMBS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Gambardella ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **COMBS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VERNEUIL

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 28/06/2023

« ... Match 25253975

Verneuil 1 – Courtry Academie 1

SENIORS D4D du 04/06/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide de suspendre TROIS (3) matchs fermes le terrain de l'équipe de Verneuil pour envahissement de terrain par les spectateurs de Verneuil et coups sur arbitre assistant pendant et hors rencontre par les spectateurs du club recevant ... »

La Commission informe le club de **VERNEUIL** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26822904 VERNEUIL 1 – COLLEGIEN 1
SENIORS D3D du 08/10/2023**

Considérant que le club de MONTEREAU informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de COLLEGIEN

Considérant que le club de COLLEGIEN a transmis son accord.

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 08/10/2023 à 15H00 sur les installations de COLLEGIEN

**Match 26822911 VERNEUIL 1 – BRIARD 2
SENIORS D3D du 22/10/2023**

La Commission demande au club de **VERNEUIL** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

**Match 26822920 VERNEUIL 1 – CHAMPS 1
SENIORS D3D du 19/11/2023**

La Commission demande au club de **VERNEUIL** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VERNEUIL** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Demande du club pour jouer à Fontenay Trésigny,

Les 2 clubs étant en entente,

La demande ne peut pas être acceptée.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VERNEUIL**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les « 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SENART MOISSY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... Match 25299566

Sénart Moissy 1 – Mitry Mory 1

SENIORS FEMININES D1 du 04.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- La Commission décide d'infliger deux matchs de suspension ferme de terrain à l'équipe de Moissy pour insultes, menaces et jet d'eau au visage de l'arbitre par un spectateur pendant et après la rencontre., ... »

La Commission informe le club de **SENART MOISSY** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

~~Match 27176569 SENART MOISSY 1 – LOGNES 1
SENIORS FEMININES D1 du 30/09/2023 –~~

~~Match reporté en raison de la Coupe de France Féminines.
La sanction reste applicable sur la nouvelle date de jeu~~

**Match 27176599 SENART MOISSY 1 – OTHIS 1
SENIORS FEMININES D1 du 21/10/2023**

La Commission demande au club de **SENART MOISSY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SENART MOISSY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENART MOISSY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

ENGAGEMENTS

SENIORS D4

GROUPE A : CHANGIS 2 (publication le 30/09/2023)

VETERANS D4

GROUPE A : COURTRY 32(publication le 30/09/2023)

GROUPE B : COULOMMIERS 32(publication le 30/09/2023)

GROUPE C : LONGUEVILLE 32 (publication le 30/09/2023)

U14

GROUPE B : NOISIEL FOOT 21 (publication le 05/10/2023)

55 ANS

GROUPE D : VAIRES 41 (publication le 05/10/2023)

Les calendriers par journées sont à consulter sur FOOTCLUBS



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 05 octobre 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COURRIER CLUB :

Demande d'intégration au Criterium Excellence

Club : US AVON FOOTBALL

Considérant la demande d'intégration au Critérium U10 à U13 du club de US AVON FOOTBALL en date du 03/10/2023

Considérant que le club de US AVON FOOTBALL a complété l'autodiagnostic sportif et candidaté au label au cours de la saison sportive 2022-2023.

Considérant que l'article 3 du règlement Criterium Excellence permet à des clubs non labélisés de participer aux différents Criteriums sous réserve d'avoir complété et candidaté au label et des places disponibles restantes.

Considérant l'avis favorable des CTD-DAP.

Par ces motifs,

La Commission donne son accord pour l'intégration du club de US AVON FOOTBALL au sein du Critérium U10-U11 et U12 Excellence et met en délibéré sa décision concernant le Critérium U13 Excellence

Club : BUSSY ST GEORGES FC

Considérant la demande d'intégration au Critérium U9 à U12 du club de BUSSY ST GEORGES FC en date du 04/10/2023

Considérant que le club de BUSSY ST GEORGES FC a complété l'autodiagnostic sportif et candidaté au label au cours de la saison sportive 2022-2023.

Considérant que l'article 3 du règlement Criterium Excellence permet à des clubs non labélisés de participer aux différents Criteriums sous réserve d'avoir complété et candidaté au label et des places disponibles restantes

Considérant l'avis favorable des CTD-DAP

Par ces motifs,

La Commission donne son accord pour l'intégration du club de BUSSY au sein du Critérium U9-U10-U11 et U12 Excellence

DEMANDE DE RAPPORTS :

Plateaux U12/U13 Espoirs

Plateau du 30/09/2023 à Esbly en présence des clubs de Esbly, AS Rebais, Brie FC et Coulommiers

Considérant le mail de AS Rebais en date du 04/10/2023 mentionnant des propos grossiers venant d'un joueur du club de BRIE FC ainsi que des actes de violence.

Considérant que l'AS REBAIS mentionne que l'éducateur de BRIE FC a refusé de faire sortir les joueurs concernés du terrain malgré la demande de l'arbitre

Considérant qu'aucune feuille de match n'est arrivée au District concernant le plateau

Par ces motifs,

La Commission demande des rapports sur le déroulement du plateau et les faits évoqués, pour le 10/10/2023, à :

- L'éducateur du club de AS REBAIS
- L'éducateur du club de BRIE FC
- L'arbitre de la rencontre AS REBAIS-BRIE FC
- L'éducateur de ESBLY
- L'éducateur de COULOMMIERS

La Commission demande au club d'ESBLY de transmettre les feuilles de matchs au District pour le 10/10/2023 impérativement.

Agenda Technique

CERTIFICATIONS OCTOBRE 2023

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	28/10/2023	MONTRY	COMPLETES	
CERTIFICATION 2	28/10/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 3	28/10/2023	MONTRY		

L'Institut Fédéral de Formation rencontre actuellement un problème technique avec la plateforme permettant l'accès aux nouveaux modules de formation.

En conséquence, les sessions CFI planifiées au cours du mois d'octobre doivent être reportées.

Un nouveau calendrier sera rapidement présenté par le Département Technique.

ATTENTION

les certifications du 28 OCTOBRE 2023 sont maintenues



Féminines
RENTREE FEMININE U13F
SAMEDI 07/10/2023 à LESIGNY
RDV 9H - DEBUT 9h30 - FIN 10H45

Club recevant	LESIGNY				
MITRY MORY	1	MOISSY	2	TORCY	1
DAMMARTIN	1	ENT FEMININE SUD S&M	2	LOGNES	1
ST MARD	1	ROISSY	1	VAL D'EUROPE	2
ST PATHUS	1	LE MEE	1	ENTENTE PAYS FONTAINEBLEAU	1
VILLEPARISIS	2	GRTZ TOURNAN	1	BOIS LE ROI	1
MEAUX	1	BRIARD	1	VAUX LA ROCHETTE	1
FFA 77	1	QUINCY VOISINS	1	MELUN FC	1
AS CHELLES	2	COMBS LA VILLE	1	DAMMARIE LES LYS	2
VARENNES	1	NANGIS	1	MONTEREAU	1
AS CHAMPS	1				
					34



Féminines
RENTREE FEMININE U11F
SAMEDI 07/10/2023 à LESIGNY
RDV 11H - DEBUT 11h30 - FIN 12H45

Club recevant	LESIGNY					
ST MARD	1	VAIRES	1	MOISSY	2	
COMBS LA VILLE	1	MONTEREAU	1	GRETZ TOURNAN	1	
MEAUX	1	CHELLES	1	NANGIS	1	
VAUX LA ROCHETTE	1	ENT FEMININE SUD S&M	2	VAL D'EUROPE	1	
MITRY MORY	1	FFA 77	1	TORCY	1	
VILLEPARISIS	2	LOGNES	1	LE MEE	1	
						21



Féminines
RENTREE FEMININE U9F
SAMEDI 07/10/2023 à LESIGNY
RDV 13H15 - DEBUT 14h - FIN 15H30

Club recevant		LESIGNY			
ST MARD	1	VAL DE France	1	COMBS LA VILLE	1
GRETZ TOURNAN	1	MEAUX	1	CHELLES	1
ST PATHUS OISSERY	1	OZOIR	1	LAGNY MESSAGERS	1
FFA 77	1	LOGNES	1		
					11



Féminines
PLATEAUX AMICAUX Senior F à 8
SAMEDI 07/10/2023

Club recevant	GUIGNES	PRESLES	FONTENAY TRESIGNY
	GUIGNES 1	PRESLES 1	FONTENAY TRESIGNY 1
	VARENNES 1	LIEUSAIN 1	VILLEPARISIS 1
	POMMEUSE 1	ENT PAYS DE FONTAINEBLEAU 1	DAMMARIE LES LYS 1
	AS CHAMPS 1	ST MARD 1	
	4	4	3

Club recevant	SERVON		
	SERVON 1		
	USBPO 1		
	2	0	0

Club recevant			
	0	0	0

Club recevant			
	0	0	0

Club recevant			
	0	0	0



Féminines

PLATEAUX AMICAUX U18F à 8

SAMEDI 07/10/2023

Club recevant	CHELLES		LE MEE		ROISSY	
	CHELLES	1	LE MEE	1	ROISSY	1
	TORCY	1	PONTHIERRY	1	CPS PROVINS	1
	COURTRY FOOTBALL	1	VAL D'EUROPE	1	BRIE FC	1
		3		3		3

Club recevant						
		0		0		0

Club recevant						
		0		0		0

Club recevant						
		0		0		0

Club recevant						
		0		0		0



Féminines

PLATEAUX AMICAUX U15F à 8

DIMANCHE 08/10/2023

Club recevant	COULOMMIERS		OZOIR		ENT FEMININE SUD S&M	
	COULOMMIERS	1	OZOIR	1	ENT FEMININE SUD S&M	1
	VAIRES	1	EFPF	1	VARENNES	1
	TORCY	1	DAMMARTIN	1	PRESLES	1
	ENT FEMININE SUD S&M	1	SENART MOISSY	1	EBNSP	1
		4		4		4

Club recevant	MITRY MORY		VAUX LA ROCHETTE		VAL D'EUROPE	
	MITRY MORY	1	VAUX LA ROCHETTE	1	VAL D'EUROPE	1
	ST PATHUS OISSERY	1	MONTEREAU	1	ROISSY	1
	ST MARD	1	PONTHIERRY	1	AS CHAMPS	1
	VAL DE France	1	CHAMPENOIS	1		
		4		4		3

Club recevant						
		0		0		0

Club recevant						
		0		0		0

Club recevant						
		0		0		0



Football d'Animation

FESTIVAL FOOT U13 - T1

SAMEDI 14/10/2023

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

Club recevant	Poule A	Poule B	Poule C
	CHAMPS FFC 1	ST MARD 2	CONGISSOIS 1
	CHAMPS FFC 1	ST MARD 2	CONGISSOIS 1
	THORIGNY 2	MOUSY LE NEUF 1	ST MARD 1
	FERRIERES 1	PLAINE DE France 1	BRIE FC 2
	LE PIN 1	ANNET 1	PAYS DE L'OURCQ 2
Club recevant	Poule D	Poule E	Poule F
	ESBLY 1	FERTE SOUS JOUARRE 2	MAGNY 1
	ESBLY 1	FERTE SOUS JOUARRE 2	MAGNY 1
	CHAMPS FFC 2	COULOMMIERS 1	DAMMARTIN 2
	BUSSY 1	VILLENY 1	BRIE FC 1
	ST THIBAUT 1	PETIT MORIN 1	JOUARRE 1
Club recevant	Poule G	Poule H	Poule I
	LAGNY 2	NANTEUIL 1	MAGNY 2
	LAGNY 2	NANTEUIL 1	MAGNY 2
	COLLEGIEN 1	VILLENY 2	FERTE SOUS JOUARRE 1
	BREUILLOISE 1	CHANGIS 1	VAL D'EUROPE 2
	VAL DE France 2	NOISIEL FA 2	COURTRY ACADEMIE 1
Club recevant	Poule J	Poule K	Poule L
	COURTRY FOOTBALL 1	PAYS DE L'OURCQ 1	AS REBAIS 1
	COURTRY FOOTBALL 1	PAYS DE L'OURCQ 1	AS REBAIS 1
	EMERAINVILLE 1	CROUVY 1	POMMEUSE 1
	FERRIERES 2	BRIE NORD 2	COULOMMIERS 2
	VILLEPARISIS 2	NOISIEL FA 3	MOUROUX 1
Club recevant	Poule M	Poule N	Poule O
	SAINT PATHUS 1	HERICY VULAINES SAMOREAU	FONTAINEBLEAU
	SAINT PATHUS 1	HVS 1	RCF 3
	BRIE NORD 1	AVON 1	EBNSP 1
	OTHIS 1	MORET VENEUX 2	LA FORET 1
	CHANGIS 2	CHAMPENOIS 1	MAROLLES 1
Club recevant	Poule P	Poule Q	Poule R
	CPS PROVINS	GRANDE PAROISSE	LONGUEVILLE
	CPS PROVINS 2	GRANDE PAROISSE 1	LONGUEVILLE 1
	MONTEREAU 2	LONGUEVILLE 2	JOLY YVRON 2
	JOLY YVRON 1	PROVINS CPS 1	ST GERMAIN LAVAL 1
	BRAYOIS 1	VARENNES 2	VARENNES 1
Club recevant	Poule S	Poule T	Poule U
	AMICALE BOCAGE	BOMBON	ALLIANCE 77
	AMICALE BOCAGE 1	BOMBON 1	ALLIANCE 77 1
	OLYMPIQUE DU LOING 1	PROVINS CPS 3	PONTHIERRY 2
	GATINAIS 1	PROVINS CPS 4	SAVIGNY 4
	AVON 2	LE MEE 4	LE MEE 5
Club recevant	Poule V	Poule W	Poule X
	DAMMARIÉ	CHATELET	VAL DE L'YERRES
	DAMMARIÉ 2	CHATELET 1	VAL DE L'YERRES 1
	CESSON 2	CESSON 3	SAVIGNY 3
	MORMANT 1	LE MEE 3	MOISSY 4
		PONTHIERRY 1	MARLES 1
Club recevant	Poule Y	Poule Z	Poule AA
	FONTENAY TRESIGNY	LESIGNY	GRETZ TOURNAN
	FONTENAY TRESIGNY 1	LESIGNY 1	GRETZ TOURNAN 2
	BRIARD 2	SERVON 2	PRESLES 1
	SERVON 1	GUIGNES 1	OZIR LA FERRIERE 1
	LE MEE 2	GRETZ TOURNAN 3	COMBS LA VILLE 1
Club recevant	Poule BB	Poule CC	Poule DD
	VAL DE L'YERRES		
	VAL DE L'YERRES 2		
	FONTENAY TRESIGNY 2		
	MARLES 2		

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 3 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 3 : 2 RENCONTRES DE 2x15 MINUTES (AVEC MI-TEMPS)

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 20 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 5 : 3 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 15 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation

CHALLENGE 77 U12 - T1

SAMEDI 14/10/2023

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	VILLEPARISIS	PONTAULT PORTUGAIS	TRILPORT
	VILLEPARISIS 12	PONTAULT PORTUGAIS 11	TRILPORT 12
	SAINT PATHUS 11	COURTRY FOOTBALL 11	BRIE FC 11
	MAGNY 12	DAMMARTIN 12	CS MEAUX 14
	LOGNES 13	MITRY MORY 12	VILLENY 11
	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	VAL D'EUROPE	CHELLES	DAMMARTIN
	VAL D'EUROPE 13	QUINCY 12	DAMMARTIN 13
	PAYS CRECOIS 12	COLLEGIEN 11	TORCY 13
	QUINCY 11	PONTAULT PORTUGAIS 12	OTHIS 11
			CHELLES 12
	Poule G	Poule H	Poule I
Club recevant	ST MARD	QUINCY	ST THIBAULT
	ST MARD 11	QUINCY 12	ST THIBAULT 12
	CS MEAUX 13	CHAMPS FFC 11	VAIRES 14
	VILLEPARISIS 11	MAGNY 11	MOUROUX 11
	BUSSY 12	LOGNES 12	
	Poule J	Poule K	Poule L
Club recevant	VAL DE France	PAYS CRECOIS	CESSON
	VAL DE France 13	PAYS CRECOIS 13	CESSON 12
	VAIRES 13	VAL D'EUROPE 14	SERVON 11
	BRIE FC 12	VAL DE France 14	PONTAULT UMS 13
	COURTRY ACADEMIE 11	TRILPORT 11	OZOIR 12
	Poule M	Poule N	Poule O
Club recevant	COMBS LA VILLE	GRETZ TOURNAN	NANDY
	LIEUSAIN 12	GRETZ TOURNAN 12	PRESLES 11
	LE MEE 12	MOISSY 14	LE MEE 13
	SAVIGNY 15	USBPO 12	SAVIGNY 14
	COMBS 11	ROISSY 12	NANDY 12
	Poule P	Poule Q	Poule R
Club recevant	LIEUSAIN	MELUN	ROISSY
	SERVON 12	MELUN 13	GRETZ TOURNAN 13
	LIEUSAIN 11	COMBS 12	LESIGNY 11
	LA ROCHETTE VAUX 12	PONTAULT UMS 12	MOISSY 13
	MELUN 14	USBPO 13	ROISSY 13
	Poule S	Poule T	Poule U
Club recevant	PONTHIERRY	LE MEE	EBNSP
	PONTHIERRY 12	LE MEE 14	EBNSP 11
	LE MEE 15	PONTHIERRY 11	AVON 11
	OZOIR 13	ENT FEMININE SUD S&M 11	PAYS DE BIERES 12
	SAVIGNY 13	MORET VENEUX 12	BOIS LE ROI 11
			RCPF 12
	Poule V	Poule W	Poule X
Club recevant	BRAYTOIS	OLYMPIQUE DU LOING	
	BRAYTOIS 11	OLYMPIQUE DU LOING 11	
	MONTEREAU 12	GATINAIS 11	
	NANGIS 11	AVON 12	
	VARENNES 11	PAYS DE BIERES 11	

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 3 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 3 : 2 RENCONTRES DE 2x15 MINUTES (AVEC MI-TEMPS)

POULE DE 4 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 20 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 5 3 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 15 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation

CHALLENGE IDF U11G - T1

SAMEDI 14/10/2023

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

Club recevant	Poule A	Poule B	Poule C
	POMMEUSE	FERTE SOUS JOUARRE	CHANGIS
	POMMEUSE 1	FERTE SOUS JOUARRE 2	CHANGIS 2
	QUINCY 1	MOUROUX 1	FERTE SOUS JOUARRE 1
	MAGNY 2	VAL D'EUROPE 3	COULOMMIERS 1
	NOISIEL FA 3	CHANGIS 1	PAYS DE L'OURCQ 2
Club recevant	Poule D	Poule E	Poule F
	BREUILLOISE	ANNET	CHAMPS FFC
	BREUILLOISE 1	ANNET 1	CHAMPS FFC 1
	VAIRES 3	PLAINE DE France 1	ESBLV 1
	CHAMPS FFC 2	NANTEUIL 2	VAL D'EUROPE 2
	EMERAINVILLE 1	COLLEGIEN 1	BUSSY 1
Club recevant	Poule G	Poule H	Poule I
	VAL DE France	DAMMARTIN	VILLEPARISIS
	VAL DE France 2	DAMMARTIN 2	VILLEPARISIS 4
	CHELLES 2	BRIE FC 1	SAINT MARD 1
	VILLENODY 1	PLESSIS ETRIPIILLY 1	VAL D'EUROPE 4
	COULOMMIERS 2	BRIE NORD 1	FERRIERES 2
Club recevant	Poule J	Poule K	Poule L
	BREUILLOISE	MOUSSY LE NEUF	TORCY
	BREUILLOISE 2	MOUSSY LE NEUF 2	TORCY 2
	THORIGNY 2	OTHIS 1	LE PIN 1
	CHELLES 3	SAINT MARD 2	COURTY ACADEMIE 1
	SAINT THIBAUT 2	CROUY 1	MITRY MORY 2
Club recevant	Poule M	Poule N	Poule O
	SAINTE PATHUS	OTHIS	PONTAULT PORTUAIS
	SAINTE PATHUS 1	OTHIS 2	PONTAULT PORTUAIS 1
	CS MEAUX 3	PAYS DE L'OURCQ 3	NOISIEL FA 2
	MOUSSY LE NEUF 1	SAINT MARD 3	AS CHAMPS 2
	VILLEPARISIS 2	VILLEPARISIS 3	COURTY FOOTBALL 1
Club recevant	Poule P	Poule Q	Poule R
	BRIE FC	BRIE NORD	COULOMMIERS
	BRIE FC 2	BRIE NORD 2	COULOMMIERS 3
	CHAUCONIN 1	DAMMARTIN 3	JOUARRE 2
	PAYS DE L'OURCQ 1	CS MEAUX 4	BUSSY 2
	CLAYE 2	MONTHYON 1	PETIT MORIN 1
Club recevant	Poule S	Poule T	Poule U
	MOUROUX	FERRIERES	BRIE EST
	MOUROUX 2	FERRIERES 1	BRIE EST 2
	POMMEUSE 2	TRILPORT 1	TRILPORT 2
	MAGNY 1	VAIRES 2	AS REBAS 1
	NOISIEL FA 4	TORCY 3	CS MEAUX 2
Club recevant	Poule V	Poule W	Poule X
	LOGNES 2	MONTEREAU	NANGIS
	LOGNES 2	MONTEREAU 2	NANGIS 3
	CLAYE 3	DAMMARTIN 2	JOUY YVRON 1
	PAYS CRECOIS 2	BRAYTOIS 1	VARENNES 1
	CHANGIS 1	PROVINS 4	PROVINS 2
Club recevant	Poule Y	Poule Z	Poule AA
	RCF	ST GERMAIN LAVAL	PAYS DE BIERES
	CHAMPAGNE 1	GATINAIS 1	PAYS DE BIERES 2
	RCF 3	MORET VENEUX 2	AVON 1
	AVON 2	GRANDE PAROISSE 1	HVS 1
	OLYMPIQUE DU LOING 1	ST GERMAIN LAVAL	BOIS LE ROI 2
Club recevant	Poule BB	Poule CC	Poule DD
	GOUAIX	LA FORET	BOIS LE ROI
	GOUAIX 1	LA FORET 1	BOIS LE ROI 1
	NANGIS 2	PAYS DE BIERES 1	AMICALE BOCCAGE 1
	MAROLLES 1	RCF 2	GATINAIS 2
	PROVINS 3	OLYMPIQUE DU LOING 2	EBNSP 2
Club recevant	Poule EE	Poule FF	Poule GG
	GATINAIS	JOUY YVRON	NANGIS
	GATINAIS 1	JOUY YVRON 2	VAL DE L'YERRES 2
	AMICALE BOCCAGE 2	LONGUEVILLE 1	NANGIS 1
	MAROLLES 2	PROVINS 1	LONGUEVILLE 2
	EBNSP 1	LE MEE 3	CESSON 3
Club recevant	Poule HH	Poule II	Poule JJ
	BRIARD	PRESLES	MORMANT
	BRIARD 3	PRESLES 1	MORMANT 1
	USBPO 1	LESIGNY	ALLIANCE 2
	SERVON 1	PONTAULT UMS 3	OZOIR 3
	MARLES 3	LE MEE 5	OZOIR LE VOULGIS 2
			VAL DE L'YERRES 3
Club recevant	Poule KK	Poule LL	Poule MM
	GUIGNES	MOISSY	PONTAULT UMS
	MARLES 1	MOISSY 2	PONTAULT UMS 2
	BRIARD 2	VAUX LA ROCHELETTE 2	ROSSY 2
	GUIGNES 1	CHATELET 1	COMBS 1
	DAMMARTIN 3	OZOIR LE VOULGIS 1	CESSON 2
Club recevant	Poule NN	Poule OO	Poule PP
	MELLUN	GRETZ TOURNAN	LE MEE
	MELLUN 3	GRETZ TOURNAN 3	LE MEE 4
	PONTHIERRY 1	COMBS 2	VAL DE L'YERRES 1
	CHATELET 2	FONTENAY TRESIGNY 1	GRETZ TOURNAN 2
	BOMBON 1	GUIGNES 2	OZOIR 2
Club recevant	Poule QQ	Poule RR	Poule SS
	PONTHIERRY	USBPO	LE MEE
	PONTHIERRY 2	USBPO 4	LE MEE 2
	NANDY 2	SAVIGNY 4	MARLES 2
	SAVIGNY 2	BOMBON 2	USBPO 3
	LIEUSAIN 1	ALLIANCE 77 1	MOISSY 3
		USBPO 2	
Club recevant	Poule TT	Poule UU	Poule VV
	FONTENAY TRESIGNY		
	FONTENAY TRESIGNY 2		
	LIEUSAIN 2		
	SAVIGNY 3		
	MELLUN 2		

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 3 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 3 : 2 RENCONTRES DE 25 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 16 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 5 : 3 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 12 MINUTES (SANS MI-TEMPS)



Football d'Animation

CHALLENGE 77 U10 - T1

SAMEDI 14/10/2023

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	CS MEAUX	BRIE FC	BUCCENNE
	CS MEAUX 12	BRIE FC 11	BUCCENNE 12
	COURTRY ACADEMIE 11	DAMMARTIN 12	COULOMMIERS 11
	SAINTE MARD 11	VILLENY 11	PAYS CRECOIS 12
		BUSSY 11	MAGNY 11
	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	COLLEGIEN	LAGNY	VAIRES
	COLLEGIEN 11	LAGNY 12	VAIRES 13
	MAGNY 12	VAIRES 12	CS MEAUX 14
	VAL D'EUROPE 13	VAL D'EUROPE 14	VILLEPARISIS 14
	CS MEAUX 13	ANNET 11	MITRY MORY 13
	Poule G	Poule H	Poule I
Club recevant	LOGNES 12	SAINTE THIBAUT 12	QUINCY 11
	LOGNES 12	SAINTE THIBAUT 12	QUINCY 11
	PONTAULT PORTUGAIS 11	CHELLES 13	VAL D'EUROPE 12
	CHELLES 12	TORCY 12	BUCCENNE 11
	VILLEPARISIS 13	LOGNES 13	CHAMPS FFC 11
	Poule J	Poule K	Poule L
Club recevant	BUSSY	EMERAINVILLE	LE PIN
	BUSSY 12	EMERAINVILLE 11	LE PIN 11
	VILLEPARISIS 12	FERRIERES 11	CLAYE 12
	COURTRY FOOTBALL 11	PONTAULT PORTUGAIS 12	SAINTE PATHUS 11
	VAL DE France 12	MITRY MORY 12	
	Poule M	Poule N	Poule O
Club recevant	OTHIS	VARENES	HERICY VULAINES SAMOREAU
	OTHIS 11	VARENES 11	HVS 11
	VILLENY 12	BRAYTOIS 11	MONTEREAU 12
	AS CHAMPS 12	EBNSP 11	NANGIS 12
	TRILPORT 11	RCPF 12	OLYMPIQUE DU LOING 11
	Poule P	Poule Q	Poule R
Club recevant	AVON	CHAMPENOIS	CHATELET
	AVON 11	CHAMPENOIS 11	CHATELET 11
	DAMMARE 11	SAVIGNY 13	MELUN 12
	PONTHIERRY 13	MOISSY 13	SAVIGNY 12
	LE MEE 13	GATINAIS 11	CESSON 12
	Poule S	Poule T	Poule U
Club recevant	COMBS LA VILLE	SERVON	ROISSY
	COMBS LA VILLE 11	SERVON 12	ROISSY 12
	GRETZ TOURNAN 13	LIEUSAINTE 11	COMBS 12
	VAUX LA ROCHETTE 12	LE MEE 14	OZOIR 13
	SAVIGNY 14	PONTHIERRY 12	GUIGNES 11
	Poule V	Poule W	Poule X
Club recevant	LE MEE	GUIGNES	LESIGNY
	LE MEE 12	GUIGNES 12	LESIGNY 11
	CESSON 13	GRETZ TOURNAN 12	MOISSY 12
	MELUN 13	LE MEE 15	SERVON 11
	ROISSY 13	PONTHIERRY 11	OZOIR 12
		ENT FEMININE SUD S&M	
	Poule Y	Poule Z	Poule AA
Club recevant	CHEVRY		
	CHEVRY 11		
	LIEUSAINTE 12		
	PONTAULT 12		
	NANDY 11		

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 3 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 3 : 2 RENCONTRES DE 25 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 4 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 16 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 5 3 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE
POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 12 MINUTES (SANS MI-TEMPS)





Challenge Futsal 77 - Clubs engagés



U6/U7	U9G	U9F	U10/U11G	U10/U11F	U12/U13G	U12/U13F	U15F	U18F
BRIE EST	VAL DE France	JOLIOT FUTSAL	ST MARD	JOLIOT FUTSAL	ST MARD	JOLIOT FUTSAL	JOLIOT FUTSAL	JOLIOT FUTSAL
JOLIOT FUTSAL	COURTRY ACADEMIE	MEAUX CS	ST PATHUS	ST MARD	COURTRY ACADEMY	MEAUX CS	MEAUX CS	MEAUX CS
CHANGIS	ST PATHUS		MARLES AC	MEAUX CS	ST MARD			
LAGNY	MARLES		CHANGIS		MARLES AC			
MEAUX CS	GATINAIS		GATINAIS		CHANGIS			
NOISIEL FOOT	COULOMMIERS		COULOMMIERS		GATINAIS			
NOISIEL FUTSAL	ST THIBAUT		ST THIBAUT		COULOMMIERS			
COULOMMIERS	LAGNY		LAGNY		ST THIBAUT			
	NOISIEL FUTSAL		NOISIEL FUTSAL		FERRIERES			
	NOISIEL FOOTBALL		NOISIEL FOOTBALL		LAGNY			
	BREUILLOISE		OLYMPIQUE DU LOING		NOISIEL FOOTBALL			
	MEAUX CS		MEAUX CS		NOISIEL FUTSAL			
					OLYMPIQUE DU LOING			
					MEAUX CS			

Pour les clubs souhaitant s'inscrire, merci d'envoyer un mail à l'adresse jmeliasy@seineetmarne.fff.fr avant le **11/10/2023**

 Criterium Interdistrict Futsal - clubs engagés 			
U10	U12	U14	U16
CHAMPS FFC	CHAMPS FFC	CHAMPS FFC	CHAMPS FFC
NOISIEL FUTSAL	NOISIEL FUTSAL	NOISIEL FUTSAL	NOISIEL FUTSAL
ROISSY FUTSAL	ROISSY FUTSAL	ROISSY FUTSAL	ROISSY FUTSAL
ETOILE FUTSAL MELUN	ETOILE FUTSAL MELUN	ETOILE FUTSAL MELUN	ESPERANCE SAVIGNIENNE
TORCY FUTSAL	TORCY FUTSAL	TORCY FUTSAL	
	ESPERANCE SAVIGNIENNE		

Début du critérium avec le District du Val de Marne au retour des vacances de la Toussaint

